



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2020-209

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE

971-2020-09-14-013 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 14/09/2020 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre. (2 pages)

Page 3

971-2020-09-14-014 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 19/09/2020 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre (2 pages)

Page 6

PREFECTURE

971-2020-09-14-013

Arrêté SG/DCL/BRGE du 14/09/2020 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

**Arrêté SG/DCL/BRGE du 14 SEP. 2020
portant composition de la commission d'établissement des listes électorales
en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte
de commerce de Basse-Terre**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,

- Vu** le code de commerce notamment ses articles L.723-3, R. 723-1 à R. 723-4 du code commerce ;
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** la circulaire du ministère de la justice du 23 juillet 2020 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Une commission d'établissement des listes électorales est instituée dans le département de la Guadeloupe à l'occasion de l'élection annuelle 2020 des juges du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre.

Article 2 – Cette commission se compose comme suit :

- Madame la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Basse-Terre, Présidente, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ou son représentant ;
- Un juge du tribunal mixte de commerce désigné par la présidente du tribunal de commerce mixte de Basse-Terre.

Article 3 - Le secrétariat sera assuré par Monsieur le Greffier associé du Tribunal mixte de commerce de Basse-Terre ou son représentant.

Article 4 - La commission devra constituer la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la Présidente de la commission d'établissement des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 14 SEP. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Sébastien CAUWEL

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2020-09-14-014

Arrêté SG/DCL/BRGE du 19/09/2020 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

Arrêté SG/DCL/BRGE du 14 SEP. 2020

**portant composition de la commission d'établissement des listes électorales
en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte
de commerce de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,

- Vu** le code de commerce notamment ses articles L.723-3, R. 723-1 à R. 723-4 du code commerce ;
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** la circulaire du ministère de la justice du 23 juillet 2020 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 - Une commission d'établissement des listes électorales est instituée dans le département de la Guadeloupe à l'occasion de l'élection annuelle 2020 des juges du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

Article 2 - Cette commission se compose comme suit :

- Madame la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, Présidente, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ou son représentant ;
- Un juge du tribunal mixte de commerce désigné par la présidente du tribunal de commerce mixte de Pointe-à-Pitre.

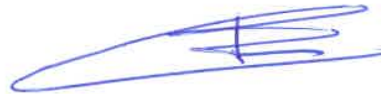
Article 3 – Le secrétariat sera assuré par Monsieur le Greffier associé du Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ou son représentant.

Article 4 – La commission devra constituer la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et la Présidente de la commission d'établissement des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 14 SEP. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.